

## Guide d'aide au dépôt des actions de DPC 2019

Ce document est destiné à guider les organismes enregistrés auprès de l'Agence nationale du DPC pour le dépôt des actions et programmes en 2019.

Il vise à cet effet à :

- rappeler le sens et le contenu de l'obligation de DPC ;
- présenter les objectifs du DPC ;
- décrire les évolutions des modalités de dépôt des actions et démarches ainsi que les principes du contrôle et de l'évaluation réalisés par les services administratifs de l'Agence et les Commissions Scientifiques Indépendantes.

2019 est une année de transition pour le dépôt des actions et démarches de DPC à deux titres. L'Agence a revu les masques de dépôt :

- pour mieux intégrer les spécificités des différentes structures qui concourent à l'offre de DPC, et notamment celles des établissements de santé et médico-sociaux ;
- pour permettre un dépôt plus adapté des actions d'évaluation des pratiques et des démarches de gestion des risques au plus près de l'exercice des professionnels qui contribuent davantage que les pures actions de formation cognitives à améliorer les prises en charge.

Par ailleurs, pour s'assurer de la compréhension des éléments attendus dans le cadre du dépôt des actions, l'Agence a renforcé le tutoriel mis en place l'année dernière sur l'ensemble des éléments demandés.

Enfin, si le principe du dépôt des actions en deux temps est conservé, fiche de présentation de l'action et volet pédagogique et scientifique, son process a été simplifié ; le volet scientifique et pédagogique ne sera à déposer que dans le cadre des évaluations scientifiques conduites par les CSI ou d'un contrôle de l'Agence.

Au travers de cette réflexion, menée notamment en collaboration avec les Commissions Scientifiques Indépendantes et des groupes utilisateurs composés d'ODPC de tout statut, l'objectif a été d'améliorer le service proposé, de permettre aux ODPC de mieux s'approprier nos attendus et ainsi, aux professionnels de santé de mieux se repérer dans la construction de leur parcours de DPC.

Nous espérons que ce guide saura vous sensibiliser à notre ambition d'amélioration continue de la qualité du dispositif et vous engager, à nos côtés, pour **un DPC de qualité** au bénéfice des professionnels de santé et des usagers.

**Michèle LENOIR-SALFATI**  
Directrice Générale

# Sommaire

<b>Les fondamentaux et grands principes des actions 2019 .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Qu'est-ce que le DPC des professionnels de santé ? .....</b>	<b>3</b>
a) Une obligation légale s'inscrivant dans un parcours triennal .....	3
b) Un dispositif en soutien des enjeux de la politique de santé .....	5
c) Une offre au plus près des pratiques .....	6
<b>2. Evolution de la procédure de dépôt des actions et démarches DPC .....</b>	<b>6</b>
a) Principes de simplification et d'adaptation .....	6
b) Déclinaison opérationnelle : un dépôt en 2 étapes .....	7
<b>3. Modalités de contrôle et de recours – rappel .....</b>	<b>8</b>
a) Un contrôle administratif avant publication : .....	8
b) Une évaluation, par les commissions scientifiques indépendantes, de la qualité scientifique et pédagogique .....	9
c) Un contrôle a posteriori s'appuyant notamment sur les signalements reçus .....	9

### 1. Qu'est-ce que le Développement professionnel continu ?

#### a) Une obligation légale s'inscrivant dans un parcours triennal

Introduit dans le Code de la Santé publique en 2009 par la loi dite HPST (hôpital, patient, santé et territoire), et réformé en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, le développement professionnel continu (DPC) est un élément de réponse aux profondes évolutions que connaît l'ensemble des professions de santé dans l'exercice de leur pratique : accélération du progrès technique et des savoirs, tournants démographiques et épidémiologiques liés aux enjeux de société, développement d'un besoin de mobilité professionnelle en cours de carrière exprimé par les professionnels, complexification des environnements de travail, changement des attentes des patients et de la société vis-à-vis d'un système de santé dans lequel ils aspirent à jouer un rôle plus important

Le dispositif de DPC contribue également à apporter une garantie aux usagers du système de santé, qu'ils sont pris en charge par des professionnels **qui maintiennent leur compétence en continu** au-delà des savoirs acquis au cours de la formation initiale et matérialisés par l'obtention d'un diplôme.

Face à ces attentes, exprimées par les professionnels et les usagers, le DPC, piloté par l'Agence nationale du DPC, a été recentré en 2016 sur le cœur de métier (le processus de prise en charge) et repensé comme **un parcours pluriannuel** constituant une obligation triennale pour les professionnels de santé.

Il se concrétise par une démarche globale comprenant trois types d'actions à coordonner :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- la gestion des risques ;
- la formation continue.

Ces actions peuvent être réalisées soit distinctement, soient couplées au sein de programmes dits « intégrés » (combinaison d'action(s)/démarche(s) : action de formation + démarche EPP ou action de formation + démarche de gestion des risques ou démarche de gestion des risques + démarche EPP).

L'ensemble de ces actions et programmes doivent se conformer aux méthodes de DPC établie par la Haute Autorité de Santé (HAS).

## Rappel des actions et démarches entrant dans le cadre du DPC :

### L'évaluation des pratiques professionnelles

Une action d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) consiste en l'analyse l'évaluation et l'amélioration par les professionnels de santé de leurs pratiques, en référence à des recommandations professionnelles actualisées.

Cette évaluation peut être menée de façon individuelle ou collective, en présentiel ou à distance et peut, elle aussi, prévoir des temps d'apprentissage et d'approfondissement des connaissances.

➤ **Les démarches d'EPP entrant dans le cadre du DPC sont :**

- l'audit clinique ;
- le chemin clinique ;
- l'exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire ;
- le patient traceur ;
- le registre, l'observatoire, la base de données ;
- la réunion de concertation pluridisciplinaire, revue de pertinence des soins ;
- le staff d'une équipe médico-soignante ;
- le groupe d'analyse des pratiques ;
- le suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins ;
- le test de concordance de script ;
- la revue de mortalité et de morbidité.

### La gestion des risques

Une action de gestion des risques est une démarche d'amélioration de la sécurité des patients ayant pour but de diminuer le risque d'évènements indésirables associés aux soins et la gravité de leurs conséquences. Une démarche de gestion des risques peut ainsi prendre plusieurs formes :

- identification d'un événement indésirable et des acteurs impliqués dans sa survenue ;
- analyse systémique des différents éléments susceptibles d'être à l'origine de cet événement (procédures, moyens techniques, moyens humains) ;
- identification et mise en œuvre d'actions d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et compétences visant directement à corriger les défaillances identifiées.

Cette démarche associe une équipe autour de temps d'analyse des pratiques, de recherche documentaire, de perfectionnement ou d'actualisation des connaissances et de retours d'expérience.

➤ **Les démarches GDR entrant dans le cadre du DPC sont :**

- la gestion des risques en équipe ;
- la revue de mortalité et de morbidité ;
- le suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins ;
- le registre, l'observatoire, la base de données.

## La formation continue

Une action de formation continue a pour objectif l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances et/ou de compétences. Ce type d'action de DPC peut être mis en œuvre en présence physique des participants (formation présentielle) ou à distance, notamment en ligne (e-learning).

➤ **Les types d'action de formation identifiés dans le DPC sont :**

- la formation continue ;
- l'e-learning ;
- la simulation en santé, méthode pédagogique innovante qui présente l'intérêt de reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision la réunion bibliographique.

### b) Un dispositif en soutien des enjeux de la politique de santé

• **Se déployant dans le cadre d'orientations nationales prioritaires**

Le DPC constitue un dispositif spécifique en appui des politiques publiques et n'a pas vocation à couvrir tout le champ de l'exercice d'une profession et tout le champ de sa formation continue. **Les orientations nationales prioritaires du DPC** sont définies pour trois ans par arrêté ministériel. Elles s'inscrivent dans le cadre des axes de la stratégie nationale de santé, des grands plans de santé publique et des grands axes de la politique conventionnelle. Elles prennent également en compte les enjeux de développement et d'évolution des professions et spécialités.

**L'arrêté actuel, couvrant la période 2015-2018, est prorogé pour l'année 2019, dans l'attente de la construction des nouvelles orientations nationales prioritaires 2020-2022 avec une date de parution prévue en juin 2019.**

• **Répondant aux évolutions des méthodes d'apprentissage en santé**

Les travaux conduits par les services de l'Agence, en lien avec le Haut Conseil du DPC, sur les évolutions attendues de l'offre de DPC en France, lui ont permis de dégager **4 axes de développement pour les prochaines années.** :

- **un DPC favorisant les démarches interprofessionnelles** et la mise en place de pratiques et fonctionnements collaboratifs ;
- **un DPC différenciant les parcours professionnels** et favorisant les offres qui accompagneraient les différents moments et les transitions de carrière, débuts de carrière, exercice mixte, reprise d'activité, changement de mode d'activité ;
- **un DPC promouvant les programmes innovants** avec des méthodes et outils pédagogiques apportant une plus-value dans l'acquisition, le perfectionnement et/ou la mise en application des connaissances ;
- **un DPC valorisant l'expérience-patient** pour développer des actions et démarches reconnaissant les savoirs expérientiels des patients comme éléments d'amélioration des pratiques professionnelles.

**Des appels à projet** seront lancés à partir de 2019, afin d'encourager la mise en place d'actions s'inscrivant dans ces axes.

### c) Une offre au plus près des pratiques

Le DPC ne se limite pas à la formation continue. Si l'offre est historiquement majoritairement constituée d'actions de formation continue (plus de 68% de l'offre publiée en 2018), le parcours de DPC évolue et incite désormais le développement des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles et de gestion des risques au plus près des pratiques et de l'exercice réel. L'enjeu du DPC est de contribuer à la transformation des pratiques dans un objectif d'amélioration de la qualité, la sécurité et la pertinence des soins en favorisant les méthodes intégrées à l'exercice et au quotidien des soins.

## 2. Evolution de la procédure de dépôt des actions et démarches DPC

Les organismes de formation, établissements de santé, ou toute autre structure qui souhaitent valoriser leur offre dans le cadre du DPC doivent s'enregistrer administrativement auprès de l'Agence et faire valider les actions qu'ils envisagent de proposer en les « déposant » sur le site de l'Agence sur une plateforme dédiée.

### a) Principes de simplification et d'adaptation

Le retour d'expérience mené par l'Agence auprès des ODPC a montré que ces derniers percevaient la procédure de dépôt comme :

- contraignante car les obligeant à fournir d'emblée tous les éléments de l'action (aussi bien les éléments clés permettant la publication que les documents de preuves scientifiques et pédagogiques) ;
- inadaptée au dépôt des démarches d'EPP, de gestion des risques et des programmes intégrés car ne tenant pas compte de leurs spécificités ;
- chronophage car nécessitant l'actualisation des éléments transmis très en amont et devenus obsolètes au moment de leur évaluation.

Deux principes ont guidé l'Agence dans sa conception tant des masques que du processus de dépôt pour 2019, simplification et adaptation :

- Afin de gagner en souplesse et réactivité, l'Agence **simplifie** le circuit et les formulaires de dépôt des actions sur son site. Désormais, la publication de l'action ne nécessite plus de transmettre dès le dépôt initial toutes les informations et pièces nécessaires à l'évaluation de l'action ou de la démarche de DPC. Cette nouveauté réduit le nombre de documents à fournir et adapte l'information à chaque étape.
- Par ailleurs, la création de **formulaires de dépôt adaptés à chaque typologie d'action**, notamment aux démarches d'EPP, de gestion des risques et aux programmes intégrés vise à faciliter l'intégration et la valorisation de ces démarches, déployées parfois depuis plusieurs années au sein des établissements de santé et des communautés de professionnels de santé, et sous-représentées dans l'offre actuelle du DPC. L'adaptation porte sur :
  - la création d'un formulaire spécifique à chaque typologie d'action (formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques) ou à la combinaison de typologies (programme intégré) ;
  - l'indication et la prise en compte d'attendus et éléments de preuves à fournir, en fonction de la typologie de l'action ;
  - la prise en compte des attendus et des éléments de preuves spécifiques lorsque l'action se déroule dans le cadre de congrès ou de diplômes universitaires.

La volonté de simplification a également conduit l'Agence à maintenir **la procédure de reconduction** des actions déployées en 2018.

Comme en 2018, à l'aide de la référence 2018 de l'action (numéro à 11 chiffres), l'ODPC a la possibilité de reconduire une action 2018 sans modification ou de la modifier sans obligation de complète ressaisie.

**Mais cette simplification et cette adaptation de nos masques s'accompagne également d'une plus grande exigence quant à la qualité des actions et programmes déposés.** S'agissant notamment des démarches de gestion des risques et d'évaluation des pratiques professionnelles, il est attendu des actions qui permettent aux professionnels de travailler réellement sur leurs pratiques. Une utilisation de cas clinique au sein d'une formation ne constitue pas une démarche d'évaluation des pratiques.

A ce titre, il a été constaté des incohérences dans certaines actions précédemment déposées, notamment dans l'adéquation des méthodes aux typologies d'action. **Toutes ces actions ne pourront pas être reconduites et il sera demandé aux organismes de les redéposer en veillant de respecter les attendus de chaque méthode.**

## **b) Déclinaison opérationnelle : un dépôt en 2 étapes**

### **1) Une première étape – saisie du « volet 1 » – permettant la saisie des informations indispensables à la publication de l'action**

Dans ce premier formulaire de saisie, l'organisme/établissement transmet un nombre réduit d'informations (titre, publics, orientations, format, résumé etc. et le déroulé pédagogique ou la fiche descriptive de la démarche).

L'ensemble fait l'objet d'une vérification administrative par les services de l'Agence préalable à la publication. **Dès lors que l'action est publiée, l'organisme/établissement est habilité à créer ses sessions et à démarrer leur mise en œuvre.**

### **2) Une seconde étape – saisie du « volet 2 » – destinée à la transmission des informations nécessaires à l'évaluation pédagogique et scientifique de l'action**

La saisie du volet 2 ne prend un caractère obligatoire que dès lors que l'action a été « échantillonnée » pour être évaluée par les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) ou lorsque l'action fait l'objet d'un contrôle renforcé suite à un signalement. Dans ce cas, l'organisme est informé par courriel et dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour compléter le volet 2, s'il ne l'a pas déjà fait.

Les mêmes préoccupations de simplification et d'adaptation prévalent à cette étape puisque le volet 2 précédemment saisi en 2018 sera proposé aux organismes et que les informations et éléments de preuve demandés dans le cadre de ce volet seront également adaptés à la typologie de l'action. Mais, les attendus relatifs aux actions d'EPP et de gestion des risques sont également rendus plus exigeants ; il s'agit de s'assurer qu'il s'agit bien d'actions d'évaluation de pratiques professionnelles ou de gestion des risques et pas seulement de la phase d'évaluation des acquis post-formation très souvent retrouvée aujourd'hui.

### 3. Modalités de contrôle et de recours – rappel

Garante de la qualité du dispositif de DPC, l'Agence nationale du DPC assure depuis 2016 un contrôle approfondi de l'offre de DPC proposée par les organismes de DPC. Le plan de contrôle mis en œuvre par l'Agence se déploie sur trois niveaux complémentaires :

#### a) Un contrôle administratif avant publication :

Mené par les services administratifs de l'Agence, ce contrôle a pour objet de vérifier la conformité de l'action proposée au cadre réglementaire du dispositif de DPC. La vigilance des services de l'agence se porte sur quatre critères particuliers :

- la conformité des actions aux orientations prioritaires de DPC et la cohérence entre les orientations prioritaires sélectionnées et les professions visées par l'action ;
- le respect du cadre réglementaire d'exercice des professions visées ;
- le respect du périmètre du DPC. Ainsi, les actions portant sur des pratiques dites « non conventionnelles » ou celles portant sur des aspects annexes (notamment administratifs) de l'exercice professionnel ne sauraient entrer dans le champ des connaissances et compétences que le DPC vise à maintenir et développer ;
- l'adéquation de la thématique de l'action à l'exercice réel des différents professionnels ciblés.

L'Agence s'emploie à organiser ce contrôle dans un délai de 15 jours après validation de l'action par l'ODPC. Mais ce délai n'est pas contractuel et est notamment difficile à tenir dans deux circonstances :

- en début d'année lorsque les organismes déposent tous et en même temps leurs actions. L'Agence s'attachera à traiter les actions en fonction de la date de la première session annoncée pour ne pas empêcher l'activité des organismes ;
- lorsque la thématique demande des expertises complémentaires pour décider de son acceptation, l'Agence pouvant alors soit demander une expertise ciblée à certains membres des CSI, soit se tourner vers les services du Ministère de la santé.

**Lorsque l'action est jugée conforme**, elle est publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC. Les organismes peuvent alors créer les différentes sessions qui seront ouvertes à l'inscription des professionnels.

Si l'Agence juge que l'action ne peut être publiée, elle peut, selon le cas de figure :

- **suspendre l'action** : en cas de non-conformité marginale (orientations ou publics visés) ou en cas d'éléments trop succincts pour en comprendre l'objectif, l'Agence notifie à l'ODPC les points rendant impossible la publication de l'action en l'état et lui demande et permet d'effectuer les ajustements nécessaires ou d'apporter des compléments et des précisions ;
- **rejeter l'action** : en cas de non-conformité rendant impossible la publication de l'action (par exemple, en cas d'actions portant sur des pratiques non-conventionnelles non validées scientifiquement ou hors orientations prioritaires), l'Agence notifie à l'ODPC les motifs justifiant la décision de refus ainsi que les voies de recours à la décision



## b) Une évaluation, par les Commissions Scientifiques Indépendantes, de la qualité scientifique et pédagogique

Toute action de DPC est susceptible d'être évaluée par l'une des sept CSI<sup>1</sup> de l'Agence nationale du DPC. Les CSI sont notamment attentives à la clarté et la pertinence des contenus (objectifs, méthodes mises en œuvre, qualifications des intervenants, maîtrise des méthodes) et scientifiques (référentiels, bibliographie, etc.) mais aussi au respect des règles encadrant les liens d'intérêts.

### Plusieurs niveaux d'évaluation peuvent être rendus :

- Evaluation **favorable** ;
- Evaluation **favorable avec recommandations**. Ces recommandations constituent des conseils d'ajustement de certains aspects de l'action ;
- Evaluation **favorable sous réserve de modifications**. La CSI émet alors des demandes de modification relatives aux publics visés ou aux orientations ciblées dont le respect conditionne l'avis favorable ;
- Evaluation **défavorable**, qui sanctionne des lacunes en termes de qualité scientifique, pédagogique et méthodologique ou de gestion des liens d'intérêts. A compter de la date à laquelle la décision est notifiée, l'action n'est plus valorisable dans le cadre du parcours pluriannuel de DPC et est retirée du site internet de l'Agence nationale du DPC ;
- Evaluation **défavorable avec signalement**. Lorsque ces lacunes sont particulièrement importantes, un contrôle approfondi est réalisé par les services de l'Agence nationale du DPC à la demande de la CSI.

Il est à noter qu'en 2018, la majorité des avis défavorables prononcés en première intention par les CSI avaient pour origine un déficit d'information, rendant impossible l'évaluation du contenu des actions.

## c) Un contrôle a posteriori s'appuyant notamment sur les signalements reçus.

L'Agence procède par ailleurs à des vérifications approfondies du contenu réel des actions publiées sur son site. Les facteurs déclenchants sont :

- une information transmise à l'Agence par un participant à une session ou toute autre personne avertie d'une anomalie dans le cadre de la procédure de signalement mise en œuvre à partir de mars 2018 ;
- les contrôles des documents transmis par les ODPC lors des demandes de solde qui peuvent faire apparaître des anomalies dans la mise en œuvre de l'action.

En cas d'anomalie constatée, un temps d'échange est toujours organisé avec l'ODPC avant de décider du niveau de la décision ou de la sanction.

---

<sup>1</sup> CSI des biologistes, CSI des chirurgiens-dentistes, CSI des médecins, CSI des pharmaciens, CSI des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie, CSI des sages-femmes, CSI interprofessionnelle.



Agence nationale du **dpc**